



# Appel à projets Vie associative 2011

LA RÉGION S'ENGAGE POUR LES BÉNÉVOLES

## Règlement

### 1. POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

Dans le cadre de sa délibération du 18 novembre 2004, le Conseil régional a décidé d'apporter son soutien au développement de la vie associative en Rhône-Alpes, notamment par l'encouragement des initiatives et innovations portées par l'ensemble des associations rhônalpines. Ainsi, la Région entend apporter une aide financière à des projets qui répondront à des thèmes d'intérêt régional et citoyen, proposés par le Comité régional de la vie associative (COREVA).

Thème de l'appel à projets – édition 2011 :

Le Conseil de l'Union Européenne a déclaré l'année 2011 « Année européenne des activités de volontariat/bénévolat pour la promotion de la citoyenneté active ». Elle vise, de manière générale, à encourager et à soutenir, notamment par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, les efforts accomplis par les États membres pour créer, dans la société civile, des conditions propices au volontariat/bénévolat et pour accroître la visibilité des activités dans les domaines les plus divers.

C'est dans ce cadre que le COREVA, lors de sa réunion en date du 9 juillet 2010, a proposé que, pour l'année 2011, le Conseil régional apporte son concours aux projets portant sur la thématique suivante : favoriser l'engagement associatif. Il s'agit de soutenir des projets contribuant au développement de différentes formes d'engagement (bénévolat, volontariat). C'est l'occasion pour les associations rhônalpines de faire connaître et de valoriser leur capacité d'innovation et d'initiatives.

La Région pourra soutenir, particulièrement, des actions permettant de :

- susciter l'engagement associatif,
- accueillir et intégrer les bénévoles,
- accompagner et fidéliser les bénévoles,
- renouveler les bénévoles.

Convaincu que les associations sont des lieux d'engagement citoyen qui peuvent favoriser la participation citoyenne, le Conseil régional souhaite apporter un soutien financier supplémentaire à ces projets s'ils comportent une dimension participative dans leur élaboration et leur mise en œuvre (voir les exemples de projets participatifs en dernière page).

### 2. QUI PEUT RÉPONDRE ?

Toute association loi 1901 (quelle que soit son activité), déclarée en préfecture, dont le siège est situé dans l'un des huit départements de Rhône-Alpes.

Le principe d'un seul projet par association est retenu.

### 3. COMMENT RÉPONDRE ?

Le dossier de candidature doit être envoyé auprès de la Région au plus tard le 31 décembre 2010 (le cachet de la poste faisant foi). Il peut être adressé par lettre simple à l'adresse suivante :

Conseil Régional Rhône-Alpes  
DSJA  
Service Vie associative / Appel à projets  
78 route de Paris – BP 19  
69751 Charbonnières-les-Bains – Cedex

Le dossier doit impérativement être accompagné des pièces ou informations suivantes :

- Le dossier de candidature dûment rempli.
- Une description détaillée du projet (2 pages maximum).
- Une description détaillée de la dimension participative du projet si elle existe (2 pages maximum).
- L'ensemble des pièces exigées pour toute demande de subvention :
  - Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional,
  - Copie du récépissé (ou dernier récépissé modificatif) des statuts à la préfecture,
  - Copie des statuts,
  - Liste des membres du conseil d'administration,
  - Copie du bilan et du dernier compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale,
  - Budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours,
  - Certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN-SIRET), délivré par l'INSEE,
  - Attestation sur l'honneur signée du Président précisant que l'association est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, ...),
  - Relevé d'Identité Bancaire.

**Attention : seuls les dossiers complets reçus avant la date limite de dépôt de candidature seront examinés.**

Rhône-Alpes Région

la Citoyenne

#### 4. COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

- 1) Dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Région Rhône-Alpes.
- 2) Vérification de la conformité et de la recevabilité du dossier de candidature.
- 3) Instruction technique de la pertinence des projets par les services de la Région.
- 4) Sélection finale des meilleurs projets et choix des projets primés, par le COREVA.
- 5) Décision finale d'attribution de la subvention par la Commission Permanente du Conseil régional.

##### Communication de la Région sur les candidats :

La Région Rhône-Alpes engage une opération de communication sur l'appel à projets. Elle communiquera notamment sur les associations lauréates.

Les candidats qui répondent à la sollicitation acceptent cette participation à la communication régionale.

#### 5. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Les associations devront démontrer :

- le caractère innovant de leur projet,
- la possibilité de le reproduire sur d'autres territoires ou par d'autres associations,
- la pérennité du projet,
- la méthode d'évaluation (existence d'outils d'évaluation).

Les projets intégrant une pratique partenariale (cohérence et implication des partenaires) et inter associative seront privilégiés.

##### Si votre projet a une dimension participative :

Des critères complémentaires de sélection seront pris en compte :

- la participation de citoyens à l'élaboration et/ou à la réalisation du projet,
- l'association de populations traditionnellement absentes du débat public.

La demande doit porter sur un projet et ne peut concerner le fonctionnement régulier des associations.

#### 6. QUEL EST LE SOUTIEN RÉGIONAL ?

L'aide régionale maximale est de 5 000 € par projet.

Si votre projet comporte une dimension participative : le montant de l'aide régionale pourra s'élever au maximum à 10 000 €.

Les dépenses éligibles figurant dans le budget prévisionnel doivent être directement liées au projet. Elles concernent l'ensemble des dépenses hors investissement.

A noter : Elles sont prises en compte à partir de la date de réception du dossier de candidature.

Les subventions seront accordées au forfait. Pour percevoir l'intégralité de la subvention, le montant des justificatifs à fournir (factures, bulletins de salaires etc.) devra être égal au montant de la subvention (le paiement de la subvention est conditionné à la transmission des pièces justifiant la réalité des dépenses encourues).

Les dotations sont versées à l'association lauréate et seront intégrées dans la comptabilité en tant que subvention de fonctionnement.

#### Contacts :

Région Rhône-Alpes  
DSJA – Service Vie associative  
78, route de Paris - BP 19  
69751 Charbonnières-les-Bains cedex  
vieassociative@rhonealpes.fr  
Karine DREVETON : 04 27 86 63 34

Pour la dimension participative :  
democratie@rhonealpes.fr  
Morgane TESTARD : 04 27 86 63 82

#### LA PARTICIPATION CITOYENNE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La démocratie participative se définit généralement comme l'association des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

La « participation » est une notion plus large. Elle désigne la possibilité pour les citoyens d'être acteurs de la vie de leur cité, c'est-à-dire d'exercer une citoyenneté active. Au sein du monde associatif, elle est souvent liée aux notions de bénévolat, d'engagement et de mobilisation.

Les projets des associations en faveur de la participation des citoyens peuvent prendre différentes formes et recouvrir des réalités différentes.

##### Quelques exemples de projets subventionnés pour leur caractère participatif :

###### **Les medias associatifs**

Un journal associatif décide d'impliquer les citoyens à l'élaboration et à la réalisation de celui-ci. Un groupe d'habitants, toujours différent, administre un questionnaire à un panel de citoyens sur un sujet déterminé collectivement, pour produire une information différente.

###### **Les lieux ressources**

Une association travaillant sur les questions de santé et d'alimentation au sein d'un lieu ressources incite les personnes qui le fréquentent à participer à la vie de celui-ci pour encourager leur prise de responsabilités dans son fonctionnement.

###### **Les rencontres-débats**

Un collectif d'associations organise un Forum social local en lien avec le Forum social mondial. Il propose des temps d'information et d'échanges conviviaux aux habitants de son territoire sur le thème de la crise. L'objectif est d'envisager des solutions alternatives locales à celle-ci et de réfléchir collectivement à de nouvelles formes de citoyenneté.

###### **Les ateliers créatifs**

Une association décide d'organiser un réveillon de la solidarité pour des personnes en situation de pauvreté et de précarité. Ils sont associés à l'organisation du projet, qui comprend des temps d'échanges autour du thème de l'alimentation et de la santé ou encore des recettes relevant de la culture de chacun.

Pour en savoir plus : [www.rendez-vous-citoyens.rhonealpes.fr](http://www.rendez-vous-citoyens.rhonealpes.fr)

# Rhône-Alpes<sup>Région</sup>

## *la Citoyenne*

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES  
78 route de Paris - BP19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
Téléphone 04 72 59 4000 / Télécopie 04 72 59 42 18